

l'échelle universelle³⁰. Par conséquent, ni les notions libertaires de fédéralisme anarchique de Proudhon ni le fédéralisme personnaliste n'offrent de solutions pratiques sur la façon d'organiser les institutions fédérales et de transférer la souveraineté des sous-unités fédérales à l'État fédéral. D'ailleurs, pour ces fédéralistes, les sous-unités ne correspondent pas nécessairement à des territoires. Il s'agit d'abord et avant tout de collectivités de « personnes, de gens réels, faisant un tout avec leurs allégeances familiales, sociales et professionnelles dans le contexte de leurs réseaux de solidarité » (Arturo Spinelli), de personnes clairement différentes des individus abstraits et rationnels du libéralisme. Par conséquent, les différences ethnoculturelles sont secondaires et semblent naturellement entrer en ligne de compte : il n'est aucunement besoin de les institutionnaliser. Les collectivités ne se fondent pas exclusivement sur des caractères distinctifs nationaux, elles peuvent également s'articuler autour de facteurs culturels ou même d'intérêts professionnels communs. Le « fédéralisme intégral » nie la nécessité d'institutionnaliser les différences pour être en mesure de les protéger. La solidarité par l'entremise des relations interpersonnelles remplace l'autorité institutionnelle dans toute la mesure du possible. La sphère d'autorité (et par conséquent le rôle de l'État) s'en trouve réduite pour le plus grand bien de chacun.

Le « fédéralisme intégral » peut servir d'argument pour accuser les systèmes fédéraux actuels d'avoir trahi l'essence du « vrai fédéralisme » et de la « vraie démocratie ». Roger Gibbins, entre autres, a indiqué que « le fédéralisme canadien a de plus en plus une dimension intergouvernementale et qu'il est, par conséquent, associé à une diminution de la participation du public et de la responsabilité publique ». Marcell von Donat a fait la même remarque au sujet de l'Union européenne, où « la croissance des processus décisionnels intergouvernementaux, qui semble amplifiée par le traité de Maastricht, paraît éloigner les citoyens de la politique ». Comme la pratique du fédéralisme tend à créer des processus de compromis avec les élites à l'abri des regards inquisiteurs du public, et, par conséquent, à limiter la responsabilité du secteur public, elle a pour effet d'augmenter l'autorité plutôt que de « rapprocher le gouvernement du peuple ». Par contre, en ajoutant que « rapprocher le gouvernement du peuple pourrait affaiblir le gouvernement », Gibbins laisse entendre que l'autonomie gouvernementale (l'esprit du fédéralisme comme le perçoit la théorie personnaliste, par exemple) et le gouvernement (p. ex. l'exercice de la souveraineté dans n'importe quel régime politique, y compris les régimes fédéraux) constituent deux notions tout à fait distinctes. Théoriquement, le fédéralisme repose sur un principe d'interdépendance sociale qui, jusqu'à un certain point, est en conflit avec la notion d'autorité politique

30. L'idéologie prônée par les fédéralistes personnalistes est systématisée dans F. von KINSKY et F. KNIPPING, *Personnalismus und Föderalismus als Grundlage für Europa*, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1996. À l'encontre des « pères fondateurs » du fédéralisme personnaliste, Kinsky et Knipping jugent nécessaire de créer un « super État fédéral européen », de la même façon que Maritain, par exemple, souhaitait préserver la structure des États-nations (« avec leur force et leur vitalité démocratiques incomparables ») dans le cadre d'une structure fédérale.